



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 mars 2017**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Guy Drouin, monsieur Jean-Léo Legault et monsieur Luc Trépanier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Danielle St-Laurent	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	maire de la municipalité d'Huberdeau
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Guylaine Berlinguette	maire de la municipalité d'Arundel
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Nicole Davidson	maire de la municipalité de Val-David
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Rés. 2017.03.7088**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. **Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2017.03.7089

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2017

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 16 février 2017 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2017.03.7090

Appui à l'Association de télédistribution et radio de la municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT QUE la desserte internet est un enjeu sur notre territoire puisque de nombreuses zones sont non desservies ou mal desservies;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de FILAU, l'Association de télédistribution et radio La Minerve Inc. souhaite faire une demande de subvention dans le cadre de programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve a pris connaissance des résultats des tests de la vitesse Internet en utilisant www.speedtest.net couvrant l'ensemble de la zone de desserte et démontrant clairement que la norme minimale de 5 Mbps en téléchargement et 1 Mbps en téléversement n'est pas rencontrée dans la grande majorité des cas;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve a reçu des demandes répétées de ses citoyens pour l'amélioration de l'Internet;

CONSIDÉRANT l'impact tangible sur la situation économique locale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve demande l'appui de la MRC des Laurentides dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui le projet d'Internet haute vitesse sur fibre optique de l'Association de télédistribution et radio La Minerve Inc.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2017.03.7091

Appui à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague concernant une demande d'amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil des municipalités et des MRC, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil des municipalités et des MRC, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique ou téléphonique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;



CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres de conseils à des séances par voie électronique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les membres de conseils puissent participer à des séances extraordinaires par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-02-030 adoptée par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague intitulée *Amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique - demande adressée au Gouvernement du Québec*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague dans sa demande au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires des conseils municipaux, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides formule la même demande;

ET

QUE cette résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux ainsi qu'aux MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2017.03.7092 Appui au centre d'entraide la Samaritaine de Mont-Tremblant

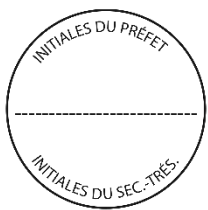
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une demande d'appui de l'organisme la Samaritaine concernant un projet de construction d'un immeuble aux fins de réemploi des matériaux de construction et divers autres articles en provenance de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprendra un volet réparation et création de nouveaux objets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et l'organisme la Samaritaine sont déjà partenaires dans différents projets environnementaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles lors de sa réunion tenue le 27 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative respecte le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC des Laurentides;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui l'organisme la Samaritaine relativement au projet proposé ainsi que dans sa demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à l'économie sociale, Volet Innovation ainsi qu'à toutes autres demandes de subvention relatives à ce projet.

ADOPTÉE

Monsieur Kenneth Hague quitte la réunion du conseil des maires.

4.5. Rés. 2017.03.7093 Appui au Regroupement pour un Québec en santé

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

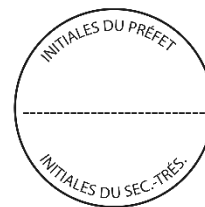
CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui le Regroupement pour un Québec en santé et demande au gouvernement du Québec :

- De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - A. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - B. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
- D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ET



QUE copie de la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux, au ministre des Finances, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et au premier ministre du Québec.

ADOPTÉE

4.6. **Rés. 2017.03.7094**

Appui à la municipalité de Pointe-Lebel concernant une demande de révision des programmes d'aide gouvernementale

CONSIDÉRANT QUE les programmes gouvernementaux actuels ne sont pas adaptés à la réalité des petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a mentionné, lors du congrès de la FQM 2015, des coupures apportées avec le nouveau pacte fiscal et a mentionné qu'il y aurait une révision de tous les programmes, ce qui n'a toujours pas été fait;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités ne possèdent pas les ressources techniques et financières pour rencontrer toutes les exigences imposées par les différents ministères pour la réalisation de leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide gouvernementaux ont très souvent un délai trop court pour déposer les documents nécessaires à une demande d'aide par exemple: le programme FEPTU qui a débuté le 2 septembre 2016 et s'est terminé le 27;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour la fermeture et les redditions de compte pour les dossiers reliés aux aides gouvernementales sont déraisonnables et que les petites municipalités n'ont pas les ressources suffisantes pour satisfaire aux demandes et qu'elles doivent mettre d'autre dossier ou travail en attente ou de côté;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements établis dans les critères d'admissibilité, la plupart des programmes sont basés sur les coûts réels et non sur les coûts estimés, ce qui retarde la signature des protocoles d'entente avec le MAMOT, et dans certains programmes les travaux ne peuvent commencer avant la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent, souvent, supporter financièrement les dépenses reliées aux travaux, avant de recevoir un versement de l'aide financière, à savoir :

- Frais d'ingénierie, études de toutes sortes, travaux de construction, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière devrait être versée en trois versements et en pourcentage de l'avancement des travaux ce qui allégerait le fardeau fiscal des petites municipalités;

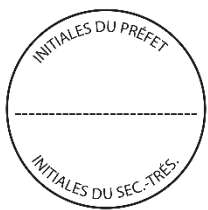
CONSIDÉRANT QU'une révision des programmes gouvernementaux est maintenant nécessaire et primordiale, car plusieurs programmes existent toujours, mais ne sont plus adaptés aux nouvelles réalités des petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les programmes sont souvent basés sur la réalité des grandes villes et ne sont pas du tout adaptés pour les petites municipalités des régions;

CONSIDÉRANT QUE les études, les frais d'honoraires professionnels et tout autre document nécessaire à la mise en place du projet ne sont pas toujours reconnus admissibles aux aides gouvernementales, même si ces dépenses sont essentielles au bon déroulement et dénouement dudit projet et qu'elles sont généralement exigées par les ministères pour l'octroi de programmes d'aide gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE la main-d'œuvre municipale et l'utilisation des équipements municipaux devraient être reconnues comme dépenses admissibles vu leurs coûts moindres;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-02-24 adoptée par le Village de Pointe-Lebel et intitulée *Demande de révision des programmes d'aide gouvernementale*;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la municipalité de Pointe-Label dans sa demande au gouvernement de revoir les programmes d'aide financière pour les infrastructures et la mise aux normes de l'eau potable pour tenir compte de la réalité financière actuelle des petites municipalités de moins de 5 000 habitants;

QUE les protocoles d'entente soient acceptés et signés sur la base des coûts estimés, établis par une firme de professionnel, et non sur les coûts réels connus lors de l'octroi des soumissions, et ce, dès qu'il y a confirmation d'une promesse de subvention, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE les versements desdits programmes soient fractionnés en trois parties soit, les études nécessaires à sa réalisation, la mise en place des infrastructures et à la fin des travaux;

QUE les dépenses inhérentes à la mise en place d'un projet nécessitant l'octroi de subventions soient admissibles, même si elles sont engendrées avant la signature du protocole d'entente, vu leur lien direct;

QUE la main d'œuvre municipale et l'utilisation des équipements municipaux soient reconnues comme dépenses admissibles au même titre que celles d'un fournisseur indépendant;

QUE les représentants de la FQM participent à la révision des programmes;

ET

QUE cette résolution soit transmise au MAMOT ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2017.03.7095

Demande d'assistance financière provenant du Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités concernant le dossier du Lac à la Truite

CONSIDÉRANT QU'une cinquantaine de propriétaires riverains et non riverains, ayant des droits d'accès, du Lac à la Truite situé dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts contestent l'évaluation foncière de leur propriété au Tribunal administratif du Québec relativement à la présence de myriophylle à épi dans ledit lac;

CONSIDÉRANT QUE ce litige est d'une ampleur plus grande et concerne presque la totalité des propriétaires riverains et non riverains à proximité du lac et que les jurisprudences actuelles ne visent pas une demande aussi importante des propriétaires;

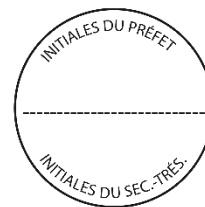
CONSIDÉRANT QUE les décisions suite aux contestations devant le Tribunal administratif du Québec auront une incidence au niveau provincial, puisque la myriophylle à épi est une plante aquatique envahissante touchant plusieurs lacs dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT l'existence du Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) permettant aux municipalités et aux MRC membres de faire valoir leurs intérêts et leurs droits devant les tribunaux, et ce, au profit de l'ensemble des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE l'issue des litiges en cours auront un impact provincial quant à la détermination des évaluations foncières de riverains et non riverains de lacs touchés par la myriophylle à épi lors de contestation massive des propriétaires d'un même lac;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs litiges sont en cours devant le Tribunal administratif du Québec et qu'il n'y a pas eu de jugement définitif de rendu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adresse une demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) relativement à une aide financière dans le cadre des litiges devant le Tribunal administratif du Québec impliquant des propriétaires riverains et non riverains contestant leurs évaluations foncières au Lac à la Truite;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la direction générale à signer le formulaire de demande d'aide financière du Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités et tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2017.03.7096

Liste des déboursés pour la période du 14 février au 9 mars 2017

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 14 février au 9 mars 2017, portant notamment les numéros de chèques 20 266 à 20 294 inclusivement, au montant total de 444 842,44 \$.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2017.03.7097

Autorisation de paiement des dépenses à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le territoire public intramunicipal de la MRC des Laurentides afin de soutenir l'organisme FILAU pour l'année 2017

CONSIDÉRANT le règlement numéro 292-2014 de la MRC des Laurentides constituant un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le territoire public intramunicipal de la MRC des Laurentides, ci-après le fonds;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2016 une nouvelle tarification s'applique aux baux attribués à des fins d'implantation de l'équipement de télécommunication situé sur les terres du domaine de l'État;

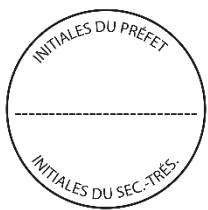
CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2017, FILAU a vu la somme totale de ses baux sur les terres publiques intramunicipales passer de 17 079 \$ à 26 327,45 \$ compte tenu de la révision des tarifs de baux à des fins d'implantation des tours de télécommunications par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation met en péril les projets de desserte de certains secteurs par internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée servira à appuyer les efforts de revitalisation des communautés en utilisant les revenus provenant de la gestion des terres publiques intramunicipales pour consolider le développement économique, et qu'en ce sens, la demande de FILAU répond à la mission du fonds ainsi qu'à ses objectifs;

CONSIDÉRANT la restructuration actuelle de FILAU;

CONSIDÉRANT QUE la demande de FILAU n'a pas d'impact financier sur le fonds puisqu'il s'agit d'un remboursement d'une partie du montant des baux payé par FILAU;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE FILAU devra payer la tarification 2015 indexé, soit un montant de 1 420,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répondre favorablement à la demande de FILAU pour l'année 2017 afin d'assurer la pérennité de l'organisme et permettre la restructuration;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le paiement d'une somme de 24 907,45 \$ à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le territoire public intramunicipal de la MRC des Laurentides afin d'assurer le développement économique sur notre territoire;

ET

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-69000-951 "contribution organismes".

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Dépôt de la liste des personnes embauchées

Conformément au *Code municipal du Québec*, au règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et au règlement numéro 314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, la liste des personnes embauchées par la directrice générale et secrétaire-trésorière est déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement, soit lors de la présente séance.

7. Planification et de l'aménagement du territoire

7.1. Rés. 2017.03.7098

Appui à la municipalité de La Minerve concernant les chemins à double vocation

CONSIDÉRANT QU'au cours des années 90 le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a transféré la responsabilité de certains chemins dont le chemin des Pionniers dans la municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est le principal accès à la réserve faunique de Papineau-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est largement utilisé par les utilisateurs de la réserve et pour le transport du bois qui y est coupé;

CONSIDÉRANT les multiples discussions entre madame Sylvie Laroche du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et les représentants de la municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ses différentes utilisations l'entretien de ce chemin demande des investissements supérieurs à la moyenne des autres chemins sous la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve n'a pas les capacités financières suffisantes pour faire face aux obligations d'entretien actuelles et futures de ce chemin;

CONSIDÉRANT la résolution 2016.11.251 adoptée par la municipalité de La Minerve et intitulée *Demande au ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports relative au transfert de responsabilité du chemin des Pionniers*;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la municipalité de La Minerve dans ses démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports afin de faire reconnaître la double vocation du chemin des Pionniers et qu'il en assure l'entretien.

ADOPTÉE

7.2. Rés. 2017.03.7099

Dépôt et acceptation du rapport sur la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFI-O) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2016 la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts, pour réaliser la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFI-O) de l'unité d'aménagement forestier 61-51;

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique le 22 novembre 2016 à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP;

CONSIDÉRANT la réception des divers avis émis par les participants à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation s'est terminée le 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de rapport préparé par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale de fourniture de service conclue entre les MRC d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels de l'unité d'aménagement 61-51 et de l'acheminer aux autorités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

7.3. Avis de motion d'adoption d'un règlement modifiant le règlement 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales

Le conseiller monsieur Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement ayant pour objet la modification du règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement modifiant le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

règlement numéro 286-2014. Le projet de règlement est disponible pour consultation lors de la présente séance.

7.4. **Rés. 2017.03.7100**

Confirmation de la réalisation des travaux nécessaires afin de rétablir l'écoulement des eaux pour le ruisseau Clair par la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC des Laurentides en matière de cours d'eau, conformément aux articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons assurer le bon écoulement des eaux du ruisseau Clair dans le cadre des traverses de cours d'eau;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 286-2014 de la MRC des Laurentides régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la Politique sur la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC des Laurentides en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, qui prévoit spécifiquement les modalités générales encadrant les interventions et travaux liés à un cours d'eau et les règles générales d'intervention dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale liant la MRC des Laurentides et la Ville de Mont-Tremblant octroyant à cette dernière les pouvoirs requis pour faire exécuter les travaux nécessaires afin de respecter la Loi;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville de Mont-Tremblant et de la MRC des Laurentides se sont rencontrés à plusieurs reprises pour analyser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant procédera aux travaux identifiés pour assurer le bon écoulement des eaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme que la Ville de Mont-Tremblant procédera aux travaux conjointement identifiés pour le ruisseau Clair.

ADOPTÉE

7.5. **Avis de motion concernant la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les affectations pour Blueberry Lake en la municipalité de Labelle**

Le conseiller Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les affectations de Blueberry Lake en la municipalité de Labelle.

7.6. **Rés. 2017.03.7101**

Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les affectations de Blueberry Lake en la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*; et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014 et 317-2016;

CONSIDÉRANT QUE le centre de villégiature Blueberry Lake situé à Labelle, qui offre actuellement des chalets en location, désire augmenter et diversifier les activités offertes à sa clientèle notamment en y ajoutant des unités d'hébergement, un restaurant, une salle de congrès, quelques boutiques, et en poursuivant la construction de nouveaux



chalets offerts en location;

CONSIDÉRANT QUE l'intensification des activités d'hébergement et des services offerts n'est actuellement pas compatible dans l'affectation -Forestière et de conservation- où se situe le centre de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle demande à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation -Résidentielle et de récréation- à même une partie de l'aire d'affectation -Forestière et de conservation- afin de permettre le développement du centre de villégiature Blueberry Lake (résolution 248.09.2016);

CONSIDÉRANT QU'une partie de la propriété non développée du centre de villégiature se situe sur le territoire de la municipalité de La Minerve, et que la municipalité ne désire pas y modifier les affectations sur son territoire (résolution 2017.02.039);

CONSIDÉRANT QUE suivant la recommandation du comité de planification et développement du territoire du 29 novembre 2016, le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite procéder à la modification de son schéma d'aménagement révisé tel que demandé par la municipalité de Labelle, sans aucune modification sur le territoire de La Minerve;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 16 mars 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique seront tenues sur ledit projet selon les dates déterminées par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la résolution 2017.03.7104;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

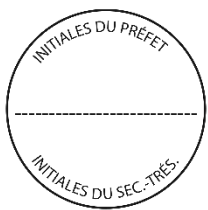
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides* afin de créer une nouvelle aire d'affectation Résidentielle et de récréation permettant de développer le centre de villégiature Blueberry Lake dans la municipalité de Labelle, soit et est adopté;

ET

QUE par la présente résolution, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Labelle devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur des modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7.7. Rés. 2017.03.7102

Demande d'avis au MAMOT à l'égard du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les affectations de Blueberry Lake en la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé une procédure de modification de son schéma d'aménagement révisé et à cette fin, a adopté lors de sa séance régulière du 16 mars 2017, par sa résolution 2017.03.7101, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation permettant de développer le centre de villégiature Blueberry Lake dans la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Laurentides souhaite obtenir un avis du ministre sur la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, tel qu'adopté par la MRC des Laurentides en vertu de sa résolution 2017.03.7101.

ADOPTÉE

7.8. Rés. 2017.03.7103

Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les affectations de Blueberry Lake en la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la commission de consultation que doit former la MRC des Laurentides, conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre du processus d'adoption du Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation permettant de développer le centre de villégiature Blueberry Lake dans la municipalité de Labelle, soit composée de messieurs Jean-Pierre Monette, Gilbert Brassard, Maurice Plouffe, ainsi que du directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

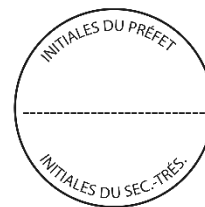
7.9. Rés. 2017.03.7104

Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière de déterminer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé relativement aux affectations pour Blueberry Lake

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation permettant de développer le centre de villégiature Blueberry Lake dans la municipalité de Labelle, le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique, sous réserve des dispositions de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE



7.10. **Rés. 2017.03.7105**

Approbation des recommandations et dépôt du compte rendu du comité des parcs régionaux linéaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de parcs régionaux linéaires souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu ainsi que les recommandations formulées dans le cadre de la réunion du comité des parcs régionaux linéaires tenue en date du 14 février 2017.

ADOPTÉE

7.11. **Rés. 2017.03.7106**

Demande d'acquisition d'une surlargeur du parc linéaire par la municipalité de Val-David

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une surlargeur de l'emprise du parc linéaire effectuée par la municipalité de Val-David par sa résolution 16-12-506;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles visées par la demande se situent dans le noyau central de la municipalité où se trouve plusieurs installations récréatives (patinoires, jeux extérieurs, bibliothèque, gare) et où s'y tiennent plusieurs évènements publics et que conséquemment, la municipalité utilise et entretient déjà les surlargeurs à ces fins depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'il est démontré par le Programme particulier d'urbanisme adopté par la municipalité en 2016 que les aménagements prévus sur cette surlargeur à long terme demeurent semblables à l'occupation actuelle donc vouée à des fins publiques en complémentarité aux activités de vélo et de ski de fond de la piste;

CONSIDÉRANT QU' il importe qu'une bande d'une largeur suffisante soit maintenue pour l'entretien de la piste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports d'approuver la demande de la municipalité de Val-David consistant en l'acquisition de trois parcelles de terrains situées dans l'emprise du parc linéaire telles qu'identifiées au document soumis par la municipalité intitulé -PPU coeur-villageois- en date du 20 janvier 2017;

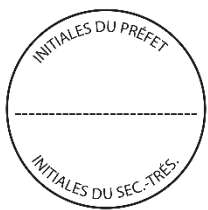
ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande qu'une bande d'une profondeur minimale de 4.5 mètres de part et d'autre de la ligne centrale de la piste soit conservée aux fins de faciliter l'entretien de la piste.

ADOPTÉE

8. **Schéma d'aménagement - conformité**

8.1. **Approbation des règlements municipaux**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

8.1.1 Rés. 2017.03.7107

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2017-U56-9	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U56	Ajouter un PIIA pour les travaux et constructions dans les zones In-942 et In-432	N/A	137.2
2	194-29-2017	St-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Autoriser un réservoir d'eau potable dans la zone Ht-719	N/A	137.2
3	201-2-2017	St-Faustin-Lac-Carré	Usages conditionnels No. 201-2012	Tarifier les demandes d'usages conditionnels	N/A	137.2

ADOPTÉE

8.1.2 Rés. 2017.03.7108

Modification de l'approbation des règlements municipaux de la séance du 16 février 2017

CONSIDÉRANT QUE les règlements 2017-585 et 2017-586 de la municipalité de Lac-Supérieur nous ont été soumis pour approbation lors de la séance du 16 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 601-22-2 de la municipalité de Val-David nous a également été soumis pour approbation lors de la séance du 16 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a approuvé les 3 règlements par sa résolution 2017.02.7079;

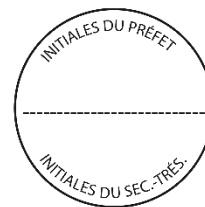
CONSIDÉRANT QUE suite à la séance du 16 février 2017 la MRC a reçu une correspondance de la municipalité de Val-David nous indiquant que leur règlement 601-22-2 doit être soumis à un processus de référendum et, par conséquent, la municipalité a demandé le retrait de ce règlement des approbations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides modifie le tableau adopté par la résolution 2017.02.7079 en retirant le règlement 601-22-2 de la municipalité de Val-David des règlements approuvés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant en remplacement au tableau apparaissant à la résolution 2017.02.7079:

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2017-585	Lac-Supérieur	Zonage No. 2015-560	Autoriser des usages agricoles dans certaines zones, prévoir des dispositions pour gérer les bâtiments agricoles, modifier les normes des perrons, balcons, galeries, et des constructions et architectures défendues	N/A	137.2
2	2017-586	Lac-Supérieur	Plan d'urbanisme No 2015-558 et Zonage No. 2015-560	Agrandir l'affectation «Villégiature» à même une partie de l'affectation«Naturelle et de villégiature» et, en conséquence, agrandir la zone Va-05 à même une partie de la zone Na-19 (près du chemin Duplessis)	N/A	109.6 et 137.2

ET

QUE la résolution 2017.02.7079 soit et est modifiée en conséquence.

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'achat de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles

Le conseiller monsieur Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt permettant d'acquitter les coûts d'acquisition de bacs roulants, de bacs de cuisine et de sacs en papier pour la collecte des matières résiduelles.

**9.2. Rés. 2017.03.7109
Autorisation de signature d'une entente pour l'achat regroupé de bacs avec les municipalités concernées**

CONSIDÉRANT le besoin de bacs pour la collecte et le transport des matières résiduelles notamment pour les municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-des-Lacs, Val-Morin, Val-David, Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Lucie-des-Laurentides;

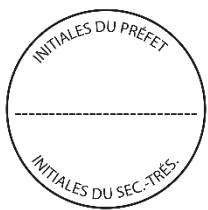
CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont repris compétence en collecte et transport selon nos règlements 249-2011 et 310-2015;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces municipalités sont membres de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL), lui ayant confié la gestion des opérations de la collecte et du transport des matières résiduelles via une entente signée en 2011 lors de sa constitution;

CONSIDÉRANT QUE l'achat regroupé de bacs permet d'obtenir un meilleur prix sur les commandes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides offre de s'occuper de la gestion de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de conclure une entente avec les municipalités concernées afin que la MRC des Laurentides puisse s'occuper de la gestion de l'appel d'offres et que les obligations des parties soient établies;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la direction générale et le préfet à signer toute entente avec les municipalités concernées, pour l'achat regroupé des équipements pour procéder à la collecte, soit la commande de bacs, par processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2017.03.7110

Addenda au contrat de collecte de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à une collecte de deux conteneurs semi-enfouis de 5 verges pour les déchets et de trois conteneurs semi-enfouis pour les matières recyclables le 23 février 2017 au Domaine Tranquillité;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Hugh Scott, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise ayant pour objet la collecte supplémentaire de deux conteneurs semi-enfouis de 5 verges pour les déchets et de trois conteneurs semi-enfouis pour les matières recyclables le 23 février 2017 pour le montant de 435,00\$ plus les taxes applicables;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 Collecte;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 457,00 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 Collecte.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2017.03.7111

Confirmation des intentions de maintenir le projet des matières organiques par les municipalités

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) produite par la résolution de son conseil d'administration portant le numéro 3350.16.01.20, à l'effet de connaître les intentions des municipalités membres d'acheminer leurs matières organiques à un futur site de compostage des matières organiques au site de la Régie;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités de Labelle, La Minerve, La Conception et Lac-Tremblant-Nord concernant l'intention de traiter les matières organiques au site de compostage de la RIDR;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un règlement d'emprunt par la RIDR décrétant un emprunt notamment pour la construction d'une installation de compostage et l'aménagement d'une aire de maturation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme à nouveau l'intention des municipalités concernées de maintenir le projet de traitement des matières organiques, soit de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités de Labelle, La Minerve, La Conception et Lac-Tremblant-Nord.



ADOPTÉE

9.5. **Rés. 2017.03.7112**
Approbation du règlement d'emprunt numéro 38 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT l'adoption de règlements d'emprunt par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (ci-après RIDR);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 38 adopté par la RIDR concerne la construction d'une installation de compostage et l'aménagement d'une aire de maturation, l'achat d'un chargeur sur roues, d'un mélangeur et d'un convoyeur pour le lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu à ses bureaux en date du 30 janvier 2017 une copie de ce règlement par la RIDR demandant à la MRC de l'approuver par résolution du conseil des maires conformément aux articles 598 et 607 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve, conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec*, l'adoption du règlement d'emprunt numéro 38 de la RIDR concernant la construction d'une installation de compostage et l'aménagement d'une aire de maturation, l'achat d'un chargeur sur roues, d'un mélangeur et d'un convoyeur pour le lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge

ET

QUE cette résolution soit acheminée à la RIDR.

ADOPTÉE

9.6. **Rés. 2017.03.7113**
Approbation du règlement d'emprunt numéro 39 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT l'adoption de règlements d'emprunt par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (ci-après RIDR);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 39 adopté par la RIDR concerne la construction de deux nouvelles cellules, soit les cellules 5 et 6, et notamment, l'installation de géomembranes synthétiques, ainsi que l'exécution des travaux de recouvrement final et étanche des cellules 1 à 4, le tout au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu à ses bureaux en date du 30 janvier 2017 une copie de ce règlement par la RIDR demandant à la MRC de l'approuver par résolution du conseil des maires conformément aux articles 598 et 607 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve, conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec*, l'adoption du règlement d'emprunt numéro 39 de la RIDR concernant la construction de deux nouvelles cellules, soit les cellules 5 et 6, et notamment, l'installation de géomembranes synthétiques, ainsi que l'exécution des travaux de recouvrement final et étanche des cellules 1 à 4, le tout au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge

ET



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE cette résolution soit acheminée à la RIDR.

ADOPTÉE

9.7. Rés. 2017.03.7114

Partage d'une ressource pour la Ville de Mont-Tremblant dans le but d'accompagner les ICI lors de l'implantation de la collecte des matières organiques

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la MESURE 11 du plan de gestion des matières résiduelles révisé prévoit d'optimiser l'offre de services de collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et ICI ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 250 tonnes de matières organiques en provenance des ICI de la Ville de Mont-Tremblant permettrait d'optimiser au maximum la subvention provenant du PTMOBC pour la construction du nouveau site de traitement des matières organiques de la RIDR et par le fait même, plusieurs de nos municipalités en bénéficieraient;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Mont-Tremblant pour le partage d'une ressource dans le but d'accompagner les ICI;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances acquises par cette ressource pourront être partagées pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT la recommandation du 27 février 2017 du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles à l'effet de partager une ressource avec la Ville de Mont-Tremblant pour accompagner les ICI lors de l'implantation de la collecte des matières organiques.

ADOPTÉE

9.8. Rés. 2017.03.7115

Nomination des représentants à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

CONSIDÉRANT QU'au terme de sa résolution 2015.09.6581, la MRC des Laurentides désignait des représentants afin de siéger au sein de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente la liant à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, la MRC des Laurentides a droit à huit délégués afin de la représenter;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les membres siégeant au sein de la RIDR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires abroge la résolution 2015.09.6581 et procède à la nomination

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



des membres suivants à titre de représentants au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge:

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>	<u>Substitut</u>
1) Représentant Labelle et de La Conception	Gilbert Brassard Maire de Labelle	Maurice Plouffe Maire de La Conception
2) Représentant Amherst et La Minerve	Jean-Pierre Monette Maire de La Minerve	
3) Représentant Val-Morin, Val-David et Val-des-Lacs	Jean-François Delisle Maire de Val-des-Lacs	Kenneth Hague Maire d'Ivry-sur-le-Lac
4) Représentant Sainte-Agathe-des-Monts, Ivry-sur- le-Lac et Sainte-Lucie des Laurentides	Serge Chénier Maire de Sainte-Lucie-des- Laurentides	
5) Représentant Brébeuf et Saint-Faustin-Lac-Carré	Ronald Provost Maire de Brébeuf	Pierre Poirier Maire de Saint-Faustin- Lac-Carré
6) Représentant Lac-Supérieur et Lantier	Ronald Provost, par intérim Maire de Brébeuf	
7) Représentant Mont-Tremblant, Lac-Tremblant- Nord et Barkmere	Pascal de Bellefeuille Conseiller municipal	Steven Larose Maire de Montcalm
8) Représentant Arundel, Huberdeau et Montcalm	Guylaine Berlinguette Mairesse d'Arundel	

ADOPTÉE

9.9. Rés. 2017.03.7116
Désignation d'un nouveau représentant au sein du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'un comité a été créé aux termes de la résolution 2006.01.3663 afin de recommander au conseil des maires les actions à mettre en place pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2014.01.5999 et 2014.09.6203, le conseil des maires de la MRC des Laurentides procédait à la nomination des membres pour la durée de leur mandat;

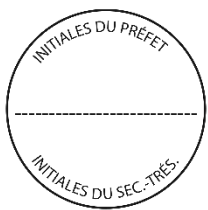
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le représentant occupant le siège numéro 4 au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu en novembre cette année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ne comble pas la vacance au siège 4 du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles et confirme dans leur mandat les membres suivants :

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>
1) Président	Gilbert Brassard
2)	Denis Chalifoux
3)	Jean-Pierre Monette
4)	Non comblé
5)	Jean-François Delisle
6)	Ronald Provost



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7)	Serge Chénier
----	---------------

ET

QU'une nouvelle nomination soit prévue après les élections municipales de novembre.

ADOPTÉE

10. Culture

10.1. Rés. 2017.03.7117

Acquisition d'une œuvre issue d'une création d'un artiste professionnel pour la collection d'œuvres d'art permanente de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire faire appel aux artistes pour bâtir une collection d'œuvres d'art permanente issue des créations des artistes professionnels de son territoire, laquelle collection sera accessible au public et représentative du dynamisme et de la créativité du milieu dans le secteur des arts visuels dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé auprès d'artistes professionnels en art visuel visant à soumettre une œuvre d'art intérieure dans le cadre de ladite collection d'œuvres d'art permanente ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel de candidatures, le comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides a formulé une recommandation à l'effet que conseil des maires sélectionne une œuvre d'art d'un artiste professionnel parmi les trois œuvres d'artistes professionnels retenus et ce, dans le but que la MRC des Laurentides en fasse l'acquisition;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides sélectionne l'œuvre de l'artiste Joanna Nash d'Arundel, intitulée *La neige sur la poêle*, pour un montant de 1 000, 00 \$ taxes incluses, prévu au budget, à titre de première acquisition dans le cadre de la collection d'œuvres d'art permanente issue des créations des artistes professionnels du territoire de la MRC des Laurentides;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout contrat ou toute entente dans le but d'acquérir cette oeuvre d'art.

ADOPTÉE

10.2. Rés. 2017.03.7118

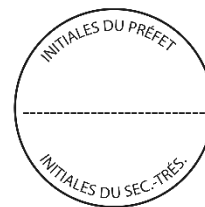
Acceptation et dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle tenue le 9 février 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la politique culturelle souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu ainsi que les recommandations formulées dans le cadre de la réunion du comité de la politique culturelle tenue en date du 9 février 2017;



ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité à l'effet que la MRC manifeste auprès du ministère de la Culture et des Communications son intention d'entamer les démarches de discussions dans le cadre de la rédaction, le cas échéant, d'un éventuel projet d'entente triennale de développement culturel 2018-2020.

ADOPTÉE

11. Organismes apparentés

11.1. Corporation de développement Économique (CDE)

11.1.1. Rés. 2017.03.7119

Nomination d'un membre au sein du comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)

CONSIDÉRANT les résolutions 2015.09.6572 et 2016.05.6837;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides siégeant sur ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides détermine la composition, confirme et nomme les membres ci-dessous sur le comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL) :

Comité FILL (FLI-FLS)

➤ le président du conseil d'administration du CDE	Yvan G. Paradis
➤ un membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides	Maurice Plouffe
➤ un représentant du Fonds de solidarité de la FTQ	Michel Clavette
➤ un représentant du Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides	Nancy Cadieux
➤ un représentant de la Banque Nationale	Marie-Hélène Brodeur
➤ un représentant du milieu des affaires	Gabriel Savard <i>Association de villégiature Tremblant</i>
➤ un représentant du milieu des affaires	Dominique Laverdure <i>Rouge marketing et communications Inc.</i>
➤ un représentant du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation - Observatrice	Élisabeth Moreau <i>Conseillère aux entreprises</i>

ADOPTÉE

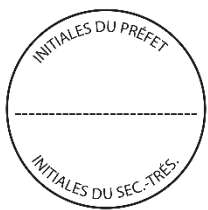
12. Divers

13. Dépôt de documents

13.1. Bordereau de correspondances

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution n'est proposée.

13.2. Dépôt du compte rendu du comité de sécurité publique du 12 décembre 2016



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

14. Ajouts

14.1. Rés. 2017.03.7120

Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour les services informatiques avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2002.10.2942, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière d'implantation, d'exploitation et d'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante, à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, suivant les formalités énoncées dans la Loi;

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants en équipements et en infrastructures ont été réalisés et que les municipalités composant la MRC des Laurentides ont émis le souhait de confier à cette dernière divers services informatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dresser, par le biais d'une entente, le rôle et les responsabilités de chacune des parties afin d'assurer que la MRC des Laurentides puisse offrir un service de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a manifesté son désir de bénéficier de certains services informatiques offerts par la MRC des Laurentides selon les tarifs en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de conclure une entente avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs dans le but d'encadrer la fourniture de services informatiques de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente relative à la fourniture de services informatiques avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs selon les tarifs en vigueur.

ADOPTÉE

14.2. Avis de motion d'adoption d'un règlement de quotes-parts suite à l'achat de bacs roulants

Le conseiller Gilbert Brassard, maire de la Municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, un règlement de quotes-parts suite à l'achat de bacs roulants.

14.3. Rés. 2017.03.7121

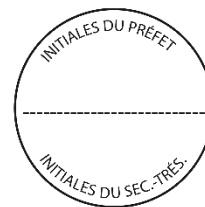
Appui de la MRC des Laurentides à la municipalité d'Amherst relativement à la détérioration de système de téléphonie cellulaire et à l'exploitation du réseau via le 9-1-1

CONSIDÉRANT la lettre reçue par la MRC des Laurentides et provenant de la municipalité d'Amherst relativement à la problématique de réception des appels d'urgence et service de téléphonie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE la téléphonie est de juridiction fédérale et que monsieur David Graham s'est engagé à mettre en priorité les solutions aux problèmes évoqués en mai 2016 lors de sa rencontre avec les représentants de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT la détérioration importante des moyens de communication permettant d'assurer la sécurité publique de nos citoyens via les pompiers et premiers répondants;



CONSIDÉRANT QUE le coût actuel des services de communications (téléphonie, internet et télévision) excède les 200 \$ mensuellement pour les résidents permanents;

CONSIDÉRANT l'impact négatif auprès de quelque 3 000 résidents villégiateurs qui ne peuvent utiliser leur cellulaire dans une zone non desservie;

CONSIDÉRANT le coût du 9-1-1 demandé aux municipalités ainsi qu'aux usagers de la téléphonie;

CONSIDÉRANT l'impact sur les relations d'affaires des commerçants et des organismes locaux dans une zone non desservie par un réseau de téléphonie adéquat;

CONSIDÉRANT QUE ces problématiques sont vécues par plusieurs municipalités locales se trouvant sur le territoire de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la demande et la lettre de la municipalité d'Amherst;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au député de Laurentides-Labelle, monsieur David Graham, d'intervenir auprès des responsables du réseau public de téléphonie afin de maintenir des communications permettant d'assurer la sécurité des citoyens sur notre territoire ainsi qu'exiger des mêmes entreprises l'implantation de la téléphonie sur les territoires actuellement non desservis.

ADOPTÉE

**14.4. Rés. 2017.03.7122
Adoption de la politique portant sur l'encadrement de la cumulation d'emploi par un employé de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes à l'interne relativement à un deuxième emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides veut encadrer le cumul d'emploi par des règles claires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la politique portant sur l'encadrement de la cumulation d'emploi par un employé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

15. Questions diverses

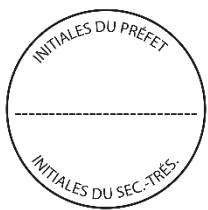
Aucun sujet n'est présenté.

16. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**17. Rés. 2017.03.7123
Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h10.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet